

N^o 47. — DÉCISION du 22 février 1864, faisant compter une somme de 2,000 fr., à titre d'aide spéciale, à M. le Directeur des affaires indigènes des îles Marquises.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la situation actuelle de l'Archipel des îles Marquises,
Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDONS :

Une somme de deux mille francs (2,000 fr.) sera comptée extraordinairement à Monseigneur de Cambysopolis, vicaire apostolique des Marquises et Directeur des affaires indigènes de ces îles, à titre d'aide spéciale, pendant l'année 1864.

Cette dépense sera imputée au budget local, section 1^{re}, chapitre 2, article 2, paragraphe 12, *Dépenses imprévues*.

La présente décision sera communiquée à l'Ordonnateur et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 février 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:
Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.

N^o 48. — ARRÊTÉ du 29 février 1864, faisant prendre résidence à une brigade de gendarmerie dans le district de Punaauia.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

ARRÊTONS :

Une brigade de gendarmerie, composée de trois gendarmes, prendra résidence dans le district de Punaauia, dans le courant du mois de mars 1864.

Cette brigade sera casernée dans le bâtiment attenant au blockhaus de la plage.

L'Ordonnateur et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 29 février 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:
Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.